



LOTÉRIE (JEU) AVEC TIRAGE AU SORT

RÈGLEMENT DU « GRAND JEU WE ARE TENNIS FAN ACADEMY »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BNP PARIBAS S.A. au capital de 2.492.770.306 euros - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS - N° 662 042 449 RCS PARIS - Identifiant CE FR 76662042449, N° d'Orias 07 022 735, organise **du 02/05/2016 au 16/05/2016** un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé « GRAND JEU WE ARE TENNIS FAN ACADEMY », dont les conditions sont définies ci-après.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le jeu en ligne « GRAND JEU WE ARE TENNIS FAN ACADEMY », organisé sous forme de loterie, est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu, résidant en France métropolitaine, y compris la Corse hors Monaco, et réservé aux clients BNP Paribas, à l'exclusion des personnes ayant collaborées directement ou indirectement à l'organisation de la loterie : salariés et représentants de BNP Paribas, des mandataires sociaux, des prestataires, des sous-traitants et des membres de leur famille.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est facultative et gratuite.

Le jeu est accessible sur le site Internet MABANQUE.BNPPARIBAS.

La participation à la loterie s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation à la loterie.

Pour participer au « GRAND JEU WE ARE TENNIS FAN ACADEMY », le participant doit accéder à la page du site constitutive du bulletin de participation et compléter les mentions requises (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone). Le bulletin de participation au jeu est accessible via l'Espace Net de MABANQUE.BNPPARIBAS.

Le participant s'engage à remplir tous les champs du bulletin de participation, en fournissant des informations exactes et corrélatives à ses justificatifs d'identité et de domicile, avant de valider l'envoi dudit bulletin. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le participant et de demander, le cas échéant, à tout participant de justifier les informations communiquées.

La participation est limitée à **un bulletin par personne et par foyer fiscal**.

Toute information communiquée par le participant dans le bulletin de participation dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les participations au jeu sont ouvertes en ligne entre le 2 mai 2016 et le 16 mai 2016 inclus.

ARTICLE 4 : DOTATION DES LOTS

La présente loterie est dotée de deux (2) catégories de lots et le tirage au sort déterminera les gagnants des lots de la manière suivante :

"1er LOT: Les 3 premiers gagnants se verront offrir **2 places pour Roland Garros le samedi 28 mai 2016** incluant la formation le matin même au QG de la We Are Tennis Fan Academy avec les autres membres de l'Academy (à proximité de Roland Garros) et deux accès au stade de Roland-Garros. Ces 2 places donneront accès aux matchs du Court Philippe Chatrier ou du court Suzanne Lenglen."

Valeur du lot: 80€

Le transport entre le domicile du gagnant et le stade Roland Garros, ainsi que les frais de séjour éventuels, ne sont pas inclus dans la dotation offerte

"2eme LOT: Les 2 gagnants suivants se verront offrir **2 places pour Roland Garros le samedi 28 mai 2016** incluant la formation le matin même au QG de la We Are Tennis Fan Academy avec les autres membres de l'Academy (à proximité de Roland Garros) et deux accès au stade de Roland-Garros. Ces 2 places donneront accès aux matchs du Court Philippe Chatrier ou du court Suzanne Lenglen. "Valeur du lot: 80€ (identique au lot 1)

Le transport entre le domicile du gagnant et le stade Roland Garros, ainsi que les frais de séjour éventuels, ne sont pas inclus dans la dotation offerte.

Les gagnants s'engagent à se conformer aux exigences des règles de comportement imposées par la Fédération Française de Tennis (FFT) dans l'enceinte du stade Roland Garros.

Une tenue correcte est notamment exigée au sein du stade Roland Garros.

Tout gagnant ne respectant pas ces prérogatives peut se voir refuser l'accès à l'enceinte ou s'en voir exclure.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort désignera les gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Etude de Maître MIELLET & Maître KERMAGORET, Huissiers de Justice à Paris (75), dépositaire du règlement, dans la journée de la réception des résultats envoyés par BNP PARIBAS.

Le premier participant tiré au sort sera le gagnant de la première dotation ; le deuxième participant tiré au sort sera le gagnant de la deuxième dotation et ainsi de suite jusqu'à la désignation de l'intégralité des gagnants de la présente loterie.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par appel téléphonique le **mardi 17 mai 2016**" à partir des informations renseignées par le participant sur le bulletin de participation.

Si les coordonnées indiquées par le gagnant lors de sa participation au jeu devaient se révéler inexactes empêchant ainsi de le contacter, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot.

Attention : Les gagnants devront obligatoirement confirmer leur présence et le nom de leur accompagnant uniquement par mail auprès de BNP Paribas sous 2 jours ouvrés et au plus tard le jeudi 19 mai 2016 (aux coordonnées indiquées dans le mail qu'ils auront reçu), afin de bénéficier des dotations.

Si dans un délai de 48h après la première tentative de contact, un gagnant ne se manifestait pas ou ne répondait pas, il perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible. Son lot serait attribué à un nouveau gagnant désigné par tirage au sort parmi les participants figurant sur la liste d'attente de chaque dotation, dans l'ordre du tirage au sort.

Une fois le nom de leur accompagnant communiqué, il ne sera plus possible de le changer

Les lots sont personnels, nominatifs et non échangeables. Hormis le cas de l'accompagnant évoqué plus haut, les gagnants ne peuvent céder leurs places à un tiers. Tout gagnant ayant déclaré qu'il renonçait à ses places verra son lot être remis en jeu. Son lot sera attribué à un nouveau gagnant désigné par tirage au sort parmi les participants figurant sur la liste d'attente de chaque dotation, dans l'ordre du tirage au sort.

BNP Paribas ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Les places seront données aux gagnants lors de la formation le matin au QG de la WATFA.
Tous les échanges se feront par mail (avec lieu de rdv, consignes, infos clés, ...)

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise, de remplacement pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant au jeu ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains. Les additifs ou modifications apportés à ce jeu seront considérés comme des avenants au présent règlement, et déposés chez SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI - Jacques ALLIEL, Huissiers de Justice Associés, 11, Rue de Milan, 75009 Paris.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la société organisatrice si le participant n'a pas indiqué son accord pour recevoir des sollicitations commerciales. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la société organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 30 juin 2016 et uniquement pour les besoins du jeu.

BNP Paribas s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

ARTICLE 8 : DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu a été déposé à la SELAS Eric MIELLET & Anne KERMAGORET, 15, rue Drouot, 75009 PARIS, également dépositaire de l'ensemble des documents publicitaires relatifs au jeu.

Le règlement est consultable et imprimable sur la page Internet où figure le bulletin de participation et l'envoi dudit bulletin est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer emporte l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée à BNP Paribas / « GRAND JEU WE ARE TENNIS FAN ACADEMY », - DPME Jeux et Partenariats - CIS04A1 - LIBRE REPONSE 40267 75085 - Paris Cedex 02. Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 30 juin 2016 par retour de timbres.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

« GRAND JEU WE ARE TENNIS FAN ACADEMY »,
Sebastien Guyader
BNP Paribas - Sponsoring
16 rue du hanovre
75020 Paris

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 15 mn pour participer, soit 0,90 € TTC, par retour de timbres. Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 30 juin 2016 à minuit. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES NOM, PRENOM ET DE L'IMAGE

Les participants sont libres d'autoriser ou non la société organisatrice à utiliser leur nom et prénom en cochant une case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Toute utilisation de l'image du gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des noms, prénoms et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE TENANT A INTERNET

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de la loterie.

La participation à la loterie implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de la loterie ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différent né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.